

LOI N° 2018 – 30 DU 03 SEPTEMBRE 2018

portant autorisation de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté à New York, le 06 octobre 1999.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 28 août 2018 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

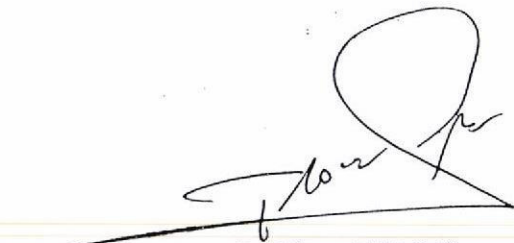
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté à New York, le 06 octobre 1999.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

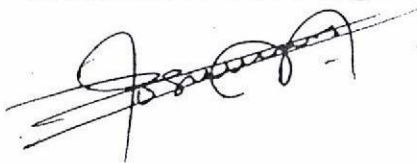
Fait à Cotonou, le 03 septembre 2018.

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
 la Justice et de la Législation,



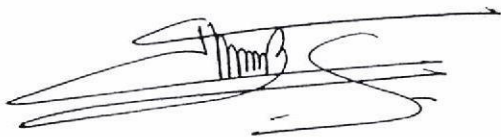
Oswald HOMEKY
 Ministre intérimaire

Le Ministre des Affaires Etrangères
 et de la Coopération,



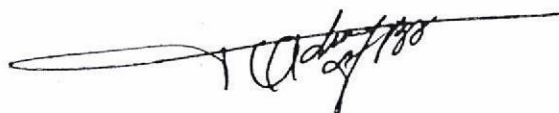
Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre des Affaires Sociales
et de la Microfinance,



Bintou CHABI ADAM TARO

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 MAEC : 2 MJL : 2 MASM : 2 MTFP : 2 AUTRES
MINISTERES : 18 SGG : 4 JORB : 1.

LEGIBENIN

